

AUPLATA

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes
Immeuble Simeg - 97354 REMIRE-MONTJOLY
Société anonyme au Capital 41 254 098,20 euros

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL**

Assemblée du 29 juin 2018 - résolution n°11



RSM Paris

26, rue Cambacérés

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

www.rsmfrance.fr

AUPLATA

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes

Immeuble Simeg - 97354 REMIRE-MONTJOLY

Société anonyme au Capital 21 254 098,20 euros

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL**

Assemblée du 29 juin 2018 - résolution n°11

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction de capital, outre l'apurement des pertes qui, sous réserve de la décision d'affectation par l'assemblée générale du résultat de l'exercice 2017 au report à nouveau, seraient reportées à nouveau au titre de l'exercice écoulé à hauteur de 3 812 642,47 euros, portera également sur un montant de 1 187 358 euros affecté à un compte de réserve indisponible intitulé « Réserve spéciale pour pertes futures » sur lesquelles les pertes de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018 seront ultérieurement imputées. Le montant définitif de cette réduction du capital sera arrêté dans la limite de 10% en plus ou en moins du montant de 5 000 000 euros ainsi que la nouvelle valeur nominale des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction de capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Les causes et conditions de cette opération, conduisant à réduire le capital de votre société appellent de notre part les observations suivantes :

- Au jour du présent rapport, le capital de la société s'élève à 41 254 098,20 euros. Compte tenu de l'exécution du contrat de financement par voie d'ODIRNANE, le nombre d'actions de la Société est encore appelé à augmenter jusqu'à la date de l'assemblée, ceci ne permettant pas de fixer dès à présent la nouvelle valeur nominale de l'action résultant de la réduction de capital.
- La réduction de capital comprend les pertes estimées de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2018. Dans la mesure où l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2018 n'est pas encore clos, ces pertes reposent par nature pour partie sur des estimations basées sur des données prévisionnelles d'activité et sur des hypothèses relatives à des opérations non encore exécutées. Compte tenu des aléas du marché et de l'environnement, les résultats réels pourraient s'avérer différents.

Fait à Paris, le 14 juin 2018

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Stéphane MARIE

Associé

